



Treillières, le 02 06 2023

Madame, Monsieur,

L'organisation de la semaine scolaire permet de dégager un temps hebdomadaire consacré aux enfants rencontrant des difficultés passagères dans leurs apprentissages.

Ce temps d'activité pédagogique complémentaire est programmé le plus souvent sur le temps de pause méridienne.

Pour en simplifier la mise en œuvre, nous vous demandons de bien vouloir compléter l'autorisation de prise en charge éventuelle, valable pour toute l'année scolaire 2023/2024

Si votre enfant est concerné par cette proposition à un moment donné au cours de l'année, son enseignant(e) vous fera parvenir, par l'intermédiaire du cahier de liaison, une information vous précisant l'objectif, les dates et les créneaux horaires retenus pour ce travail.

Les enseignants et la directrice

Activités pédagogiques complémentaires 2023/2024

Coupon à RETOURNER A L'ENSEIGNANT le 4 septembre 2023

Monsieur et Madame

Parents de

en classe de

acceptent que leur enfant bénéficie de l'APC au cours de l'année 2023/2024.

Fait à le

Signature

Ecole Ste Thérèse
14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES
☎ 02 40 94 51 49
✉ saintetherese44@free.fr
@ sainte-therese-treilleres.fr



Treillières, le 02 06 2023

Madame, Monsieur,

L'organisation de la semaine scolaire permet de dégager un temps hebdomadaire consacré aux enfants rencontrant des difficultés passagères dans leurs apprentissages.

Ce temps d'activité pédagogique complémentaire est programmé le plus souvent sur le temps de pause méridienne.

Pour en simplifier la mise en œuvre, nous vous demandons de bien vouloir compléter l'autorisation de prise en charge éventuelle, valable pour toute l'année scolaire 2023/2024.

Si votre enfant est concerné par cette proposition à un moment donné au cours de l'année, son enseignant(e) vous fera parvenir, par l'intermédiaire du cahier de liaison, une information vous précisant l'objectif, les dates et les créneaux horaires retenus pour ce travail.

Les enseignants et la directrice

Activités pédagogiques complémentaires 2023/2024

Coupon à RETOURNER A L'ENSEIGNANT le 4 septembre 2023

Monsieur et Madame

Parents de

en classe de

acceptent que leur enfant bénéficie de l'APC au cours de l'année 2023/2024.

Fait à le

Signature

Ecole Ste Thérèse
14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES
☎ 02 40 94 51 49
✉ saintetherese44@free.fr
@ sainte-therese-treilleres.fr



À Treillières, le 02 juin 2023

Aux Parents des élèves du CP au CM2

Objet : Sortie des élèves le midi et le soir

Madame, Monsieur,

Votre enfant grandit et vous souhaitez peut-être qu'il puisse sortir seul de l'école à 12h15 ou à 16h45. Si c'est le cas, vous voudrez bien compléter l'autorisation ci-dessous.

Pour rappel, cette possibilité de sortie ne concerne que les élèves du CP au CM2, pour lesquels nous établirons une carte nominative comportant une photo d'identité :

- Les enfants de CE2, CM1, CM2 peuvent sortir seuls en présentant leur carte aux adultes qui assurent la sécurité au portail.
- Les CP et CE1 peuvent sortir accompagnés d'un aîné en CE2 ou CM. Chaque enfant doit alors présenter sa carte.
- Les enfants de maternelle sont remis à un adulte impérativement.

L'autorisation de sortie vaut pour tous les jours de la semaine. Ne confiez donc pas la carte à votre enfant les jours où vous souhaitez qu'il reste à l'école.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

La Directrice



Sortie des élèves du CP au CM2 – Année 2023/2024
(À remettre à l'enseignant de votre enfant le jour de la rentrée)

Je, nous, soussigné(ée) (és) autorise(ons) mon(notre)enfant
..... en classe de à sortir seul de l'école pour l'année
scolaire 2022-2023 (**Joindre impérativement une photo d'identité**) :

le midi et le soir*.

le soir uniquement*.

* Toute demande d'autorisation sur laquelle figureraient des ajouts quant aux jours de sortie ne sera pas prise en compte.

* Toute carte égarée ou illisible sera facturée 1 €.

À Treillières, le Signature des Parents :

À Treillières, le 02 juin 2023

À tous les parents des élèves du CP au CM2

Objet : Sortie des élèves le midi et le soir

Madame, Monsieur,

Le coupon ci-dessous vous permet d'indiquer les personnes autorisées à venir chercher votre enfant à la sortie de l'école, au cours de l'année. Merci de le compléter le plus précisément possible.

Souhaitant ainsi faciliter et sécuriser la sortie des élèves, nous vous prions de croire à l'assurance de tout notre dévouement.

L'équipe enseignante, la directrice

Sortie des élèves du CP au CM2 – Année 2023/2024
(À remettre à l'enseignant de votre enfant le jour de la rentrée – 1 autorisation par enfant)

Voici la liste des personnes autorisées à venir chercher mon enfant :
à la sortie des classes (un justificatif d'identité pourra leur être demandé) :

NOM

PRÉNOM

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

À Treillières, le

Signature des Parents :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Merci de compléter ce document pour chaque enfant scolarisé **en maternelle** (1 fiche par enfant),
et de le **rapporter à l'école avant le 7 juillet avec les photos d'identité.**

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Fréquentation scolaire (pour les PS)

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin				
Après-midi				

Restaurant scolaire (pour les PS / MS / GS)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Accueil périscolaire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30 /8h50				
17h15/18h45				

Transport scolaire

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Nom et prénom des personnes autorisées à venir chercher mon enfant à la sortie des classes (autre que les parents) :

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature des deux parents :

Treillières, le 26 juin 2023
Objet : Rentrée 2023/2024

Madame, Monsieur,

Après une belle année scolaire remplie de projets et de réussites il est temps de penser à la prochaine rentrée !

Nous allons accueillir 28 nouvelles familles à l'école. Bienvenue à elles.

Vous trouverez dans cette pochette plusieurs documents. Certains sont à compléter et à remettre à l'enseignant de votre aîné, **le jour de la rentrée. Merci de ne pas les rapporter à l'école avant cette date.** Toutes ces circulaires seront aussi disponibles sur le site de l'école : <http://www.sainte-therese-treillieres.fr>.

La rentrée aura lieu le lundi 4 septembre 2022, à 8h55 de la GS au CM2. En PS et MS la rentrée se fera sur deux jours (infos dans cette pochette pour les enfants concernés)

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire fonctionneront normalement dès ce premier jour d'école.

Les enfants de maternelle avec leurs parents seront accueillis dans leur classe pour une pré-rentrée, le jeudi 31 Aout de 16h à 18h.

Ce même jour, vous pourrez prendre connaissance des listes de classes sur le panneau d'affichage, à l'entrée de l'école.

Deux nouvelles enseignantes sont nommées à la rentrée : Mme Roselyne GUIMBAUD qui travaillera avec Mme Aurélie MARECHAL une journée par semaine en PS B et Mme Eva CADEAU en PSA. Nous attendons la nomination de la personne qui travaillera avec Mme Solène MENEY.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation pédagogique mise en place.

Classe	Enseignant
PS A	Mme Eva CADEAU
PS B	Mme Aurélie MARECHAL et Mme Roselyne GUIMBAUD
MS A	Mme Béatrice OLIVAUD et Mme Hélène PADIOU
MS B	Mme Julia COUROT
GS A	Mme Fabienne DELAUNAY
GS B	Mme Béatrice PRIER
CP A	Mme Elise LEPLAT
CP B	Mme Corinne OGER
CP/CE1	M. François BERNARD et Mme Soizic SAUTEJEAU
CE1	Mme Anne-Sophie LUSSEAU
CE1/CE2	Mme Jeanne RUGGIERO
CE2	Mme Céline GAUDIN
CM1A	Mme Solène MENEY et
CM1B	Mme Charlotte DREYFUS
CE2 /CM2	Mme Christelle PRUVOST
CM2	M. Benjamin VERREMME-GUILLET
Enseignante spécialisée	Mme Stéphanie GUILBAUD

ECOLE SAINTE-THERESE

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION – ANNEE SCOLAIRE 2023 2024

ENTRE	ET
L'école Sainte-Thérèse 14 place de l'Eglise 44119 TREILLIERES	Responsable 1 : Responsable 2 : Représentant(s) légal(aux) de l'enfant : Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Sainte-Thérèse, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'Ecole Sainte-Thérèse

L'école Sainte-Thérèse s'engage à

- scolariser l'enfant dans la classe décidée par le conseil de cycle pour l'année scolaire et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d'association à l'Etat ;
- mettre en œuvre le Projet Educatif et le Règlement intérieur de l'école ;
- assurer une prestation de garderie selon les modalités présentées dans le règlement de l'accueil périscolaire.

Article 3 - Obligations des parents

3-1 Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'école Sainte-Thérèse.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, ainsi que du règlement de l'accueil périscolaire, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et de la garderie de leur enfant au sein de l'école Sainte-Thérèse et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, selon les conditions présentées dans l'avenant financier 2023/2024, et selon le mode de règlement choisi.

3-3 A l'occasion de tout changement de situation familiale, adresse ou numéro de téléphone, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les nouvelles coordonnées. Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. En cas de séparation, la copie d'un extrait de jugement fixant l'autorité parentale devra être fournie à l'école.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution familiale, prestations scolaires obligatoires, prestations scolaires facultatives, cotisations APEL, assurance.

Le détail des tarifs de scolarisation et de garderie figure dans l'avenant financier. Ces tarifs sont réactualisés au mois de mai de chaque année pour l'année scolaire suivante et portés à la connaissance des parents.

Article 5 – Assurances

L'école Sainte-Thérèse souscrit auprès de la compagnie ABEILLE Assurances une assurance Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. Le tableau des garanties est remis à chaque famille au mois de juillet.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée chaque année et vaut pour l'année scolaire en cours.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (perte de confiance dans l'école, impossibilité de répondre aux attentes familiales,...), la présente convention ne peut être résiliée par l'école Sainte-Thérèse en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la contribution des familles au prorata temporis et des frais de garderie.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'école Sainte-Thérèse de la non réinscription de leur enfant durant le premier trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard un mois avant les vacances d'été.

L'école Sainte-Thérèse s'engage à respecter ce même délai (un mois avant la sortie) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription à l'école Sainte-Thérèse et sont constituées à des fins administratives. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école Sainte-Thérèse.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat et à l'Inspection de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école Sainte-Thérèse.

Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'Ecole Sainte-Thérèse s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autres que ceux cités dans le présent article et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité du directeur diocésain dont dépend l'école Sainte-Thérèse.

Signature du chef d'établissement	Signature du(des) parent(s)	
Date :	Date : Responsable 1	Date : Responsable 2

CONDITIONS FINANCIÈRES

Année scolaire 2023/2024

(Document à compléter et à nous retourner impérativement le jour de la rentrée)

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- La participation aux sorties, spectacles proposés aux élèves au cours de l'année
- L'assurance scolaire
- L'accueil périscolaire (en fonction de la fréquentation de l'enfant),
- La cotisation APEL (facultative).

À cela peuvent s'ajouter les éventuels frais d'achat de romans de littérature de jeunesse étudiés en classe (CM), les frais liés à la pastorale (CE2/CM, 2 € par an), l'achat du livret de culture religieuse (CE2/CM1/CM2).

→ Mode de règlement

Une facture mensuelle unique est adressée aux familles.

Nouveau : Désormais, les règlements se font exclusivement par prélèvement automatique *.

Si vous aviez déjà opté pour ce mode de règlement l'an passé, la demande de prélèvement sera automatiquement reconduite. Dans le cas contraire, nous vous adresserons une demande d'autorisation de prélèvement à compléter.

* Les frais bancaires générés par des rejets de prélèvement seront facturés aux familles.

→ Contribution scolaire (Merci de cocher votre choix)

Contribution ordinaire : 42 € par mois, soit 420 € par an.

Contribution de solidarité **: 48 € par mois, soit 480 € par an.

** La mairie ne verse pas de subvention à l'école pour les enfants ne résidant pas à Treillières, les familles hors commune qui le peuvent sont invitées à choisir la contribution de solidarité.

L'OGEC applique une dégressivité automatique de 10% pour le troisième enfant et de 20% pour le quatrième.

→ Participation aux sorties, spectacles : 2,5 € par mois, soit 25 € par an.

→ Assurance scolaire obligatoire (individuelle accident) : 5,65 € pour l'année (Facturée en septembre, validité 24 h/24, toute l'année)

→ Accueil périscolaire : Facturation à la demi-heure : 1,55 €

- de 7h30 à 8h45 le matin
- de 17h15 à 18h45 le soir

Tout retard constaté après 18h45 le soir sera facturé 15 €.

→ Cotisation APEL (facultative) : 26 € pour l'année, dont 18,75 € sont reversés à l'APEL départementale ou nationale. La différence (7,25 €) permet de financer des projets pédagogiques pour les élèves de l'école.

Vous avez la possibilité de la refuser en nous le signalant à la rentrée sur le bulletin d'adhésion.

→ Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) de l'enfant, sur la base du coût réel, incluant les frais de main d'œuvre.

M. Mme....., parents de,
.....,

Reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfants(s) au sein de l'école Sainte-Thérèse ***.

*** Circulaire également disponible sur le site Internet de l'école.

Fait à Le.....
Signature :

Ecole Ste Thérèse
14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES
☎ 02 40 94 51 49
✉ saintetherese44@free.fr @ sainte-therese-treilleres.fr

Autorisation de publication, d'utilisation et de représentation de photographie

Assentiment de la personne représentée

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

Parent(s) de en classe de
..... en classe de
..... en classe de
..... en classe de

autorise l'école Sainte-Thérèse représentée par Mme Maryse BIENVENU, cheffe d'établissement, conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son », et à l'article 121-2 du code de « la propriété intellectuelle », à prendre et à utiliser les photographies, films et œuvres originaux de mon enfant, réalisés dans le cadre scolaire, sous la responsabilité de l'équipe éducative, et à les publier éventuellement :

- sur la plaquette de l'établissement, oui non
- pour un reportage journalistique par presse écrite ou audiovisuelle, oui non
- pour une exposition thématique pour un projet pédagogique oui non
- sur le site Internet de l'établissement oui non
- sur des supports audiovisuels (film sortie scolaire - CD - DVD - diaporama) oui non
- sur un carton d'invitation ou carte de vœux oui non
- sur EDUCARTABLE, application web de suivi de scolarité oui non

La personne responsable de l'élève représenté autorise que les paramètres de la photographie ou de l'œuvre soient modifiés (modification des couleurs, de la taille, du cadrage, du montage) selon les besoins des supports utilisés, dans le respect de la dignité de la personne.

À tout moment, la personne peut demander que les photographies prises soient supprimées, floutées ou masquées. Cette demande doit être faite par écrit au chef d'établissement.

Par ailleurs, l'établissement s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et se porte garant du traitement des documents utilisés.

La présente autorisation de publication est consentie à titre gratuit pour l'année 2023/2024

A le..... /..... /..2023

Signature des parents (père/mère) :

(ou de la personne légalement responsable)

Ecole Ste Thérèse
14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES

☎ 02 40 94 51 49

✉ saintetherese44@free.fr

@ [sainte-therese-treillieres.fr](https://www.sainte-therese-treillieres.fr)

18/07/2023

FICHE D'URGENCE

NOM de l'établissement : **ECOLE STE THERESE – TREILLIERES**

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du responsable légal :

Adresse email de la famille

Pouvons-nous la communiquer aux associations de parents d'élèves (O.G.E.C. et A.P.E.L.) ? oui non

N° et adresse du centre de sécurité sociale : |.....|

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant **obligatoirement** un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile :
2. N° du travail du père : Poste : Portable du père:
3. N° du travail de la mère : Poste : Portable de la mère :
4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame autorisons l'anesthésie de notre fils/fille au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

A le
Signature des parents :

- Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :
(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)
- Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (*allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre*) :

▪ **NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :**
.....



Ecole Ste Thérèse
 14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES
 ☎ 02 40 94 51 49
 ✉ saintetherese44@free.fr
 @ sainte-therese-treilleres.fr

Afin de bien connaître votre enfant pour l'accompagner au mieux dans ses apprentissages, pourriez-vous nous faire savoir s'il bénéficie d'une prise en charge par un spécialiste, en nous retournant le coupon ci-dessous ?
 Vous restez bien entendu libres de nous communiquer ou non cette information qui restera confidentielle.

L'équipe enseignante

✂

Prises en charge élève – 2023/2024

Prénom et nom de l'enfant :

.....

Orthophoniste : en cours terminée

M. / Mme : Tél :

Courriel :

Psychologue : en cours terminée

M. / Mme : Tél :

Courriel :

Psychomotricien(ne) : en cours terminée

M. / Mme : Tél :

Courriel :

Autre prise en charge que vous souhaitez nous communiquer :

.....

.....

Remarques éventuelles :

.....

.....

.....

.....



Afin de bien connaître votre enfant pour l'accompagner au mieux dans ses apprentissages, pourriez-vous nous faire savoir s'il bénéficie d'une prise en charge par un spécialiste, en nous retournant le coupon ci-dessous ?
 Vous restez bien entendu libres de nous communiquer ou non cette information qui restera confidentielle.

L'équipe enseignante

✂

Prises en charge élève – 2023/2024

Prénom et nom de l'enfant :

.....

Orthophoniste : en cours terminée

M. / Mme : Tél :

Courriel :

Psychologue : en cours terminée

M. / Mme : Tél :

Courriel :

Psychomotricien(ne) : en cours terminée

M. / Mme : Tél :

Courriel :

Autre prise en charge que vous souhaitez nous communiquer :

.....

.....

Remarques éventuelles :

.....
.....

Ecole Ste Thérèse
14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES
☎ 02 40 94 51 49
✉ saintetherese44@free.fr
@ sainte-therese-treilleres.fr